



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS
SYNDICAT DES EAUX DU BOCAGE VIROIS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du Mardi 27 Janvier 2026

AFFAIRES GENERALES

Répartition des charges de fonctionnement

Délibération n°01/2026

Date de convocation des Délégués Syndicaux	19 janvier 2026
Date d'affichage	19 janvier 2026

Nombre de Membres dont le Comité Syndical est composé	49
Nombre de Délégués en exercice	49
Nombre de Délégués qui assistaient à la séance	33
Nombre de Procurations	01

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept janvier à 18h00, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle des fêtes de Roullours - 14500 VIRE NORMANDIE, sous la présidence de Monsieur Francis HERMON, Président.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs **BASYN** Dirk, **BAZIN** Lucien, **BESSIN** Irène, **BRISON-VALLOGNES** Coraline, **BROGNIART** Frédéric, **CHANU** Hervé, **COURTEILLE** Jacques, **DECLOMESNIL** Alain, **DESMOTTES** Nicole, **DROULLON** Joël, **DUFLOT** Alain, **FAUDET** Olivier, **FERGANT** Françoise, **GALLIER** Pierre-Henri, **GOETHALS** Corentin, **GOSSMANN** Patrick, **HAMEL** Serge, **HERBERT** Jean-Luc, **HERMON** Francis, **HEUDE** Valérie, **JUS** Eric, **LAFOSSE** Jean-Marc, **LECHERBONNIER** Alain, **LEFRANCOIS** Denis, **LELARGE** Michel, **LEVERT** Joël, **MALOISEL** Gilles, **MAROT DECAEN** Michel, **MURIER** Jean-Pierre, **RAVENEL** Georges, **RUAULT** Jean-Claude, **SILLERE** Michel et **VELANY** Guy.

Etaient absentes excusées : Mesdames **ARNAUD** Christine et **ROBBES** Martine.

Etaient absents : Mesdames et Messieurs **ALLEGRE** Gilles, **BENOIST** Bernard, **CATHERINE** Pascal, **CHENEL** Fernand, **COUPEAUX** Alain, **DEBROIZE** Pascal, **DUVAUX** Maryse, **ENGUEHARD** Samuel, **GUETTIER** Mickaël, **LENOBLE** Angélique, **LETELLIER** Nadine, **MARTIN** Eric, **ROSSI** Annie et **WIELGOSIK** Frédéric.

Procuration : de Monsieur **CATHERINE** Pascal à Monsieur **LEFRANCOIS** Denis.

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

La séance a été déclarée ouverte à 18h00.

Monsieur **GOETHALS** Corentin a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-1,

Considérant que le Syndicat des Eaux du Bocage Virois dispose d'un budget principal et de deux budgets annexes pour l'exécution du budget.

Considérant qu'une refacturation des charges des budgets annexes et du budget principal permettra à ce que chaque budget retrace fidèlement l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires à l'exécution des différents services ;

Considérant que certaines charges de fonctionnement mutualisées ne sont pas réparties entre les services lors de la facturation, à savoir les charges liées aux locaux, à l'informatique, aux télécommunications, au carburant, aux affranchissements, à certaines assurances, ... ;

Ces charges représentent en 2025 un montant d'environ 175 000 € HT. En 2026, Elles devraient représenter un montant d'environ 305 000 € HT du fait des nouveaux marchés d'assurances dommages aux biens et véhicules mutualisés entre les différents services.

Ces montants ne comprennent pas les charges de personnel, qui font l'objet d'une délibération spécifique.

Il est proposé de répartir ces charges mutualisées au prorata des recettes réelles de fonctionnement du Syndicat entre les budgets Eau Potable, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif. Cette clé de répartition donne pour 2025, une répartition des charges de fonctionnement à : 70% pour le budget Eau Potable, 28% pour le budget Assainissement collectif et 2% pour le budget Assainissement Non Collectif :

La répartition serait donc la suivante :

Pour 2025 :

	Clé répartition	Montant pris en charge
Quote-part budget AEP	70%	122 500 €
Quote-part budget Asst Collectif	28%	49 000 €
Quote-part budget ANC	2%	3 500 €
Total charges mutualisées 2025	100%	175 000 €

Pour 2026 :

	Clé répartition	Montant pris en charge
Quote-part budget AEP	70%	213 500 €
Quote-part budget Asst Collectif	28%	85 400 €
Quote-part budget ANC	2%	6 100 €
Total charges mutualisées 2026	100%	305 000 €

Il est proposé au Comité Syndical :

- De retenir comme clé de répartition entre budget des charges de fonctionnement mutualisées, les recettes réelles de fonctionnement votées au budget primitif de l'année,
- D'approuver à compter de l'exercice 2025 la répartition des charges de fonctionnement qui n'ont pu être réparties lors de la facturation selon cette clé, sous la forme d'un montant forfaitaire défini par délibération,
- De définir au titre de l'exercice 2025, les montants forfaitaires suivants pour la refacturation du budget eau potable au compte 6287 (remboursement de frais) des autres budgets :

- 49 000 € mis à la charge du budget Assainissement Collectif
- 3 500 € mis à la charge du budget Assainissement Non Collectif
- De définir, au titre de l'exercice 2026, et des exercices suivants, les montants forfaitaires suivants pour la refacturation du budget eau potable au compte 6287 (remboursement de frais) des autres budgets :
 - 85 400 € mis à la charge du budget Assainissement Collectif
 - 6 100 € mis à la charge du budget Assainissement Non Collectif
- De préciser que ces montants forfaitaires annuelles pourront être revues par délibération du Comité Syndical.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et actes nécessaires se rapportant à cette décision.

Après délibération, au vu de ce qui précède, à l'**unanimité des présents**, le Comité Syndical décide de retenir et d'appliquer les propositions ci-dessus énoncées, et, par conséquence :

- Fixe pour l'exercice 2025, les montants forfaitaires pour la refacturation du budget eau potable au compte 6287 (remboursement de frais) des autres budgets, suivants :
 - 49 000 € mis à la charge du budget Assainissement Collectif
 - 3 500 € mis à la charge du budget Assainissement Non Collectif
- Fixe pour l'exercice 2026 et les exercices suivants, les montants forfaitaires pour la refacturation du budget eau potable au compte 6287 (remboursement de frais) des autres budgets, suivants :
 - 85 400 € mis à la charge du budget Assainissement Collectif
 - 6 100 € mis à la charge du budget Assainissement Non Collectif
- Précise que ces montants forfaitaires annuelles s'appliqueront jusqu'à délibération contraire ou modificative du Comité Syndical.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents et actes nécessaires se rapportant à cette décision.
- S'engage à inscrire chaque année les crédits nécessaires aux différents budgets.

La répartition serait donc la suivante :

Fait et délibéré en séance publique les, jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

*Le PRESIDENT
du Syndicat des Eaux du Bocage VIROIS,
Francis HERMON*



Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026

Berger
Levrault

ID : 014-979895364-20260127-DELIB2026_01-DE